PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 142 - JUIN 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014155-0002 - Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sur le département du Nord 1

Décision N °2014155-0001 - Décision N ° 23/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique 5

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Douai

Décision N °2014150-0006 - Délégation de signature au personnel de direction - Décision N ° 2014-29 8

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014154-0001 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes suppléant de la sous- préfecture de Douai 18

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014155-0002

signé par
Isabelle DORESSE, responsable du service Eau et Environnement

le 04 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sur le département du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Eau-Environnement

Cellule Biodiversité
et Changement Climatique

Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sur le département du Nord.

--*-*-*-*-*-*-*

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - Nord

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles L.432-10, L436-9 et R432-6 à R432-11 ;

Vu le décret 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 22 avril 2014 présentée par la délégation interrégionale Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France, Haute et Basse-Normandie de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;

Vu la réponse par mail en date du 27 mai 2014 de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;

Considérant que la pêche électrique n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er - La délégation interrégionale Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France, Haute et Basse-Normandie de l'ONEMA représentée par son délégué interrégional -siège social : 2, rue de Strasbourg - 60200 COMPIEGNE - est autorisée à capturer et transporter les poissons, crustacés et grenouilles, à des fins scientifiques, sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques et pour la reproduction ou le repeuplement dans les cours d'eau et les plans d'eau du département du Nord (59) dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 - Le responsable de l'exécution matérielle des pêches sera l'un des agents désigné par le délégué interrégional de l'ONEMA.

Article 3 - La présente autorisation est valable du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018. Elle concerne les opérations liées au programme de surveillance de l'état des eaux.

Article 4 - Ces pêches auront lieu dans l'ensemble du réseau hydrographique du département du Nord.

Article 5 - Ces poissons, crustacés et grenouilles seront capturés en toute période et par tous moyens, et en particulier la pêche à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Les pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons, crustacés et grenouilles à différents stades de développement (au sens du L.431-2 du code de l'environnement).

Les poissons, crustacés et grenouilles capturés appartenant à une espèce nuisible ou susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R.432-5 du code de l'environnement (cf. liste ci après), devront être remis au titulaire du droit de pêche ou détruits. Les poissons en mauvais état sanitaire le seront aussi. Tous les autres poissons, crustacés et grenouilles seront remis vivants à l'eau éventuellement après analyses biométriques ou conservés à des fins d'analyses.

Poissons :
Le poisson-chat (*Ictalurus melas*) ; La perche soleil (*Lepomis gibbosus)* .

Crustacés :
Le crabe chinois : (*Eriocheir sinensis*).

Les espèces d'écrevisses autres que :
Écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*); Écrevisse des torrents (*Astacus torrentium)*; Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes)*; Écrevisse à pattes grêles (*Astacus leptodactylus)*

Grenouilles :
Les espèces de grenouilles (Rana sp.) autres que :
Grenouille des champs (*Rana arvalis*); Grenouille agile (*Rana dalmatina*); Grenouille ibérique (*Rana iberica*); Grenouille d'Honnorat (*Rana honnorati*); Grenouille verte de Linné (*Rana esculenta*); Grenouille de Lessona (*Rana lessonae);* Grenouille de Perez (*Rana perez*); Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*); Grenouille rousse (*Rana temporaria*); Grenouille verte de Corse (*Rana groupe esculenta)*

Article 7 - Pour les opérations liées au programme de surveillance de l'état des eaux, le titulaire bénéficie de la servitude prévue au L.212-2 du code de l'environnement.

Une information préalable de la date de l'opération sera faite au(x) détenteur(s) du droit de pêche au minimum 15 jours avant celle-ci.

Article 8 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser en début de chaque année, une déclaration écrite précisant le programme, les dates exactes et les lieux de capture, au Préfet (DDTM du Nord, 62, Boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille Cedex), au Service Départemental de l'ONEMA (200, avenue du Colysée, 59130 LAMBERSART, tél 03 20 93 38 69, sd59@onema.fr) et à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Nord (7-9, chemin des Croix, BP50019, 59530 LE QUESNOY, tél 03 27 20 20 54, contact@peche59.com)

En cas de besoin (conditions hydrologiques, etc.), toute modification ultérieure du calendrier initial fera l'objet d'une information auprès de la DDTM du Nord.

Article 9 - Au plus tard le 30 avril de chaque année, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu type précisant les résultats des captures (description du secteur, date de la capture, engin utilisé, période d'échantillonnage, espèces capturées, à minima les espèces astacicoles et piscicoles, destinations des espèces capturées) ainsi que la localisation GPS (coordonnées Lambert93) des stations de capture sous forme de fichier informatique au Préfet (DDTM du Nord) et à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Nord. Toutefois, la source des résultats des captures devra être précisée et respectée.

Article 10 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 - La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 143 rue Jacquemars Giélée à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 13 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord et le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Nord, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, dont copie leur est adressée.

Lille, le - 4 JUIN 2014

La Responsable du Service
Eau et environnement

Isabelle DORESSE

PREFET DU NORD

Décision n °2014155-0001

signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure

le 04 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 23/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 23/2014
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 19 mars 2014 par Monsieur LEFEBVRE Roger, vice-président délégué du SIVOM en vue d'être autorisée à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 :
L'autorisation sollicitée par Monsieur LEFEBVRE Roger, vice-président délégué du SIVOM d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «fête de la Deûle» dans le département du Nord sur la canal de la Deûle, rive droite au PK 29.80 sur la commune de Quesnoy-sur Deûle ; rive gauche au PK 33.800 au port de plaisance sur la commune de Deûlemont ; rive droite au PK 22.470 sur la commune de Marquette-Lez-Lille ; rive gauche au PK 950 au port de plaisance de Wambrechies et rive gauche au PK 18.635 sur la commune de Lambersart les 07 et 08 juin 2014 est accordée.

Article 2 : il n'y a pas d'arrêt de la navigation sur les voies citées ci-dessus pendant le déroulement de la manifestation nautique. Les navigateurs et les usagers de la voie d'eau devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.
La manifestation consiste en :
une rotation de bateaux transportant des passagers sur la Deûle mouillant les communes de Marquettes-lez-Lille, Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle, Deûlemont et Lambersart.

Les devises des bateaux à passagers autorisés à effectuer les rotations sont :

OE portant l'identification NA 801597 F
Tournaisienne portant l'identification 06002760
Marc portant l'identification NIFLI00007
EVA-NA portant l'identification 01840342

Les lieux d'embarquement et de débarquement des passagers désignés ci-après sont strictement et exclusivement réservés à l'usage des bateaux suscités pendant la durée de cette manifestation :

- quai situé au PK 29.800 du canal de la Deûle rive droite sur la commune de Quesnoy-Sur-Deûle
- quai situé au PK 33.800 du canal de la Deûle rive gauche dans le port de plaisance de la commune de Deûlemont
- quai situé au PK 22.470 du canal de la Deûle rive droite sur la commune de Marquette-Lez-Lille
- quai situé au PK 24.950 du canal de la Deûle, rive gauche dans le port de plaisance de la commune de Wambrechies
- quai situé au PK 18.635 du canal de la Deûle rive gauche sur la commune de Lambersart

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne paraissent pas présenter toutes les conditions de sécurité souhaitables.

Article 6 : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Article 9 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Les Maires des villes de Marquette-Lez-Lille, Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle, Deûlemont, Lambersart, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 04 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Marquette-Lez-Lille
Mairie de Wambrechies
Mairie de Quesnoy-sur-Deûle
Mairie de Deûlemont
Mairie de Lambersart
le Directeur territorial de Voies navigables de France,
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
Monsieur LEFEBVRE Roger, vice-président délégué du SIVOM

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision n °2014150-0006

signé par
Renaud DOGIMONT, directeur

le 30 Mai 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Douai

Délégation de signature au personnel de direction - Décision N ° 2014-29

Centre Hospitalier de DOUAI

ACCUEIL TELEPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION GENERALE

Tél. : 03 27 94 **7010**
Fax. : 03 27 94 **7014**
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : RD/LL/ACM

DECISION n° 2014-29

Annule et remplace les décisions n° 2014-08

OBJET : Délégation de signature au personnel de direction

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013,

Vu la décision n°2013-34 en date du 30 août 2013 relative à l'attribution de délégation de signature au personnel de direction,

Vu la note de service du 21 janvier 2014 nommant Madame Laurence GUERIN à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications,

Vu la note de service du 30 janvier 2014 nommant Madame Séverine NEVE à la Direction Qualité et Gestion des risques,

Vu la note de service du 11 Févier 2014 rattachant le service communication à la Direction Générale,

Vu la note de service du 13 février 2014 nommant Monsieur Philippe HONORE à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et de l'Environnement,

Vu la note de service du 21 Mars 2014 affectant Madame Marie-Agnès NEUVILLE à la Direction des Ressources Humaines,

Vu la note de service du 30 Mai 2014 affectant par intérim, Madame Agnès SCHREINER à la Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales,

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr
Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

CHAPITRE I - DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1er

Monsieur Renaud DOGIMONT, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- sa correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- les notes de service,
- les décisions de nomination, titularisation et stagiairisation des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- les décisions de recrutement en CDI et avenants aux contrats des CDI,
- les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- les décisions de sanctions disciplinaires,
- les tableaux de gardes et d'astreinte du personnel médical et des administrateurs de garde,
- les marchés et contrats,
- les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur,
- la validation des engagements ≥ à 50 000 euros en section d'investissement,
- la validation des engagements ≥ à 50 000 euros en section d'exploitation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée, à titre permanent, à **Madame Linda LEGRAND,** Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1er.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Carole KOESSLER**, Cadre Supérieur de Santé, aux fins de signer les documents et courriers relatif au Pôle de gériatrie à l'exception des conventions et contrats de toute nature imputés aux Budgets de Gériatrie.

Article 4.1

Délégation est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses autres que celles énumérées dans les délégations suivantes, les ordres de recettes pour tous les budgets de l'établissement.

En cas d'absence de **Madame Agnès SCHREINER**, cette délégation de signature est attribuée à, **Madame Sophie KOSCIANSKI**, Attaché d'Administration Hospitalière, ou à **Monsieur Jérôme LECAILLE**, Adjoint des cadres, sans que l'absence de l'une ou de l'autre ne puisse empêcher la signature.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Agnès SCHREINER** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

Article 4.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Samia REGHAISSIA**, Adjoint des Cadres, et en cas d'empêchement, à **Madame Murielle CHEMIN,** Assistante Médico Administrative, aux fins de signer au nom du Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

En cas d'empêchement de **Madame Murielle CHEMIN**, Assistante Médico Administrative, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sandra LESAFFRE**, Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :
  - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions non psychiatriques.
  - Les gratifications pour les hébergés.
  - Les lettres d'envoi des sommes à payer.
  - Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
  - Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.**Madame Joevanella MONVOISIN,** Assistante Médico Administrative faisant fonction d'Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :
    - Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.
    - Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions en Psychiatrie.

En cas d'empêchement **de Madame Joevanella MONVOISIN,** Assistante Médico Administrative faisant fonction Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée **à Madame Valérie LEPERCQ,** Assistante Médico Administrative.

Article 5.1

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation de signature est donnée **Madame Marie-Agnès NEUVILLE,** Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Monsieur Philippe BEUVELET**, Adjoint des Cadres, aux fins de signer les courriers et les mesures d'organisation du service.

Article 5.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Agnès NEUVILLE,** Attachée d'Administration Hospitalière, et à **Monsieur Philippe BEUVELET**, Adjoint des Cadres, pour tous les actes relatifs aux secteurs de la gestion du personnel non médical.

- Délégation est donnée à **Madame Maryline DURLAKIEWICZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Formation continue :

- Ordres de mission ponctuels (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).
- Etat de frais de déplacement dont le montant est ≤ à 50 €.
- Bons de transports SNCF (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).

Retraites :

- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières).

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr
Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

Contrats :

- Réponses négatives pour les candidatures ponctuelles et mensualités.

- Délégation est donnée à **Madame Valérie WOJTKOWIAK**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :
  - Bordereaux de transmissions des procès verbaux des réunions, des instances.
  - Signature des demandes d'autorisations d'absence syndicale (ASA) en l'absence de Monsieur Philippe BEUVELET, Adjoint des Cadres.

- Délégation est donnée à **Madame Sylvie COPIN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :
  - Etats de frais de déplacements ≤ à 50 €.
  - Courriers d'accusé réception de relevés IBAN ou RIP pour virement de salaire.
  - Attestations Pôle Emploi.
  - Attestations de temps partiels.
  - Attestations de supplément familial de traitement.
  - Attestations de salaire.
  - Attestations d'emploi.

- Délégation est donnée à **Madame Marjorie COSTENOBLE**, Adjoint Administratif du secteur Absentéisme, pour les courriers suivants :
  - Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
  - Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.
  - Attestations des services effectués.

- Délégation est donnée à **Madame Dominique RACHEZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Formation continue des psychologues

- Ordres de mission ponctuels (déplacements (déplacements dans un rayon de 50 kms)
- Etat de frais de déplacement dont le montant est ≤ à 50 €

Retraites des psychologues

- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières)

Contrats des psychologues

- Réponses négatives candidatures ponctuelles et mensualités.

Absentéisme des psychologues

- Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.

Paie des psychologues

- Etats de frais de déplacements ≤ 50 €.

Article 6

Délégation de signature est donnée par intérim à **Madame Agnès SCHREINER,** Directeur Adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales, à l'exception des correspondances réservées au Directeur, et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Madame Agnès SCHREINER**, Directeur Adjoint, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Anne KOSINSKI**, Attaché d'Administration Hospitalière et **Madame Juliette DUPROT**, Adjoint des Cadres, pour la gestion des affaires médicales.

Article 7

Dans le cadre des missions dévolues à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement, délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe HONORE**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses comprises entre 15 000 € et 50 000 €.

Pour les dépenses inférieures à 15 000 €, une délégation de signature est accordée à :

- **Monsieur Marcel COPLO,** Attaché d'Administration Hospitalière, pour les dépenses de la DPALSE, hors travaux de maintenance,
- **Madame Laurence DELIERRE,** Ingénieur travaux, concernant les travaux et la maintenance.

Et en cas d'empêchement à :

- **Monsieur Lionel QUIQUET**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Sylvie DELACOURT**, Adjoint des Cadres,
- **Monsieur Nicolas STRUYVE,** Technicien Supérieur Hospitalier,
- **Monsieur Olivier MAWART,** Technicien Supérieur Hospitalier.

Une délégation de signature est accordée à **Monsieur Franck SIP**, Responsable du Service Sécurité, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier de Douai dans le cadre des dépôts de plaintes, les auditions et les instructions de dossiers avec les partenaires extérieurs du Centre Hospitalier de Douai (Police, Gendarmerie...) ainsi que pour l'élaboration des plans de prévention avec les entreprises extérieures dans le cadre des chantiers et des protocoles transporteurs.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Philippe HONORE** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de **Monsieur Philippe HONORE**, Directeur adjoint.

Article 8

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Madame Pascale GUILLAIN**, chef de service de la Pharmacie, et en cas d'empêchement à **Madame Martine DERAM, Madame Cathy DEBRUILLE, Madame Cécile JONNEAUX, Madame Karima BENABDALLAH, Monsieur Frédéric VERRYSER** et **Madame Guenaelle FAURE** aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr
Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

Article 9

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Monsieur le Docteur Pierre FIEVET**, Médecin Chef du Pôle Médico Technique, et en cas d'empêchement à **Monsieur le Docteur Franck BERNARDI et Monsieur Jean-Pierre MAILLIOT**, Cadre Supérieur de santé, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 10

Délégation de signature accordée à **Madame Séverine NEVE**, Directeur Adjoint et en cas d'empêchement :

A **Madame Magdalena VIRUES**, Responsable Qualité, aux fins de signer les documents relatifs à la démarche qualité.

A **Madame Souraya LOUBAT**, Responsable Gestion des Risques, aux fins de signer les documents relatifs à la démarche gestion des risques

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Séverine NEVE** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 11

Délégation de signature est accordée à **Madame Laurence GUERIN**, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement à **Madame Brigitte BLAUT**, Responsable d'Exploitation, aux fins d'engager et réceptionner (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de l'établissement hors du budget ULSD et EHPAD dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses comprises entre 10 000 et 50 000 € en sections d'investissement et d'exploitation.

Pour les dépenses inférieures à 10 000 € en sections d'investissement et d'exploitation, une délégation de signature est accordée à :

- **Monsieur Pierre-Marie PRYGIEL**, Ingénieur hospitalier, concernant la téléphonie et le réseau,
- **Monsieur Eric CAUDROIT**, Ingénieur hospitalier, concernant l'infrastructure et le matériel,
- **Monsieur Grégory DURLAKIEWICZ**, Ingénieur hospitalier, concernant les applications hospitalières.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Laurence GUERIN** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 12

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Lionel BATELI** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'empêchement à **Madame Martine SEILLIER,** Directeur des Soins.

Article 13 :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

Délégation de signature est accordée **Monsieur Géry BUSSY**, Responsable des Affaires Juridiques, pour les courriers et documents suivants :

- Marchés publics

  - La réception des plis.
  - Le registre des dépôts.
  - Les courriers de demandes de compléments de pièces administratives.
  - Les courriers accompagnants les différents types de notifications signés par le Directeur au titulaire d'un marché public.
  - Les bordereaux de transmission au Centre des Finances Publiques.

  En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Mademoiselle Séverine DHIEUX**, Chargée des Marchés Publics.

- Gestions des plaintes et réclamations

  - Les courriers relatifs aux plaintes et réclamations.
  - Les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux.
  - Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques
  - Les Procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux dans le cadre de réquisition

  En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des relations avec les usagers.

- Assurances

  - Les déclarations de sinistres à l'exception des assurances statutaires aux différentes compagnies d'assurances.
  - Les courriers relatifs à la gestion administrative des sinistres à l'exception des assurances statutaires (expertise, compléments d'informations,
  - Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques

  En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des relations avec les usagers.

Article 14 :

Délégation de signature est accordée **Monsieur Frédéric ROULIN,** Responsable Communication aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics dans la limite de 20 000 €.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Frédéric ROULIN** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Reporting

Chacune des délégations énumérées au chapitre I, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

Article 2 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 02 Juin 2014.

DOUAI, le 30 Mai 2014

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
Direction Générale

Le Directeur
du Centre Hospitalier de Douai,

Renaud DOGIMONT

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

Destinataires *:*

- *Madame LEGRAND, Secrétaire Général*
- *Madame SCHREINER, Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle ; Directeur par intérim de la Direction la Stratégie & des Affaires Médicales.*
- *Monsieur HONORE, Directeur du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement.*
- *Madame NEVE, Responsable de la Qualité, Gestion des Risques.*
- *Madame GUERIN, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications.*
- *Monsieur BATELI, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins.*
- *Madame SEILLIER, Directeur des Soins.*
- *Madame KOESSLER, Cadre Supérieur de Santé Pôle Gériatrie*
- *Madame KOSCIANSKI, Attachée d'Administration Hospitalière, D.A.F.C.*
- *Monsieur LECAILLE, Adjoint des Cadres, D.A.F.C.*
- *Madame REGHAISSIA, Adjoint des Cadres Service clientèle*
- *Madame CHEMIN, A.M.A., Service clientèle*
- *Madame LESAFFRE, Adjoint des Cadres Service clientèle*
- *Madame MONVOISIN, A.M.A., Service clientèle*
- *Madame LEPERCQ, A.M.A., Service clientèle*
- *Madame NEUVILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, D.R.H.*
- *Monsieur BEUVELET, Adjoint des Cadres, D.R.H.*
- *Madame DURLAKIEWICZ, Adjoint des Cadres D.R.H.*
- *Madame WOJTKOWIAK, Adjoint des Cadres, D.R.H.*
- *Madame COPIN, Adjoint des Cadres, D.R.H.*
- *Madame COSTENOBLE, Adjoint Administratif, D.R.H.*
- *Madame RACHEZ, Adjoint des Cadres, D.R.H.*
- *Madame KOSINSKI, Attachée d'Administration Hospitalière DI.S.A.M.*
- *Madame DUPROT, Adjoint des Cadres DI.S.A.M.*
- *Monsieur COPLO, Attaché d'Administration Hospitalière D.P.A.L.S.E.*
- *Madame DELIERRE, Ingénieur Travaux, D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur QUIQUET, Responsable Magasin D.P.A.L.S.E.*
- *Madame DELACOURT, Adjoint des Cadres D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur STRUYVE, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur MAWART, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.*
- *Monsieur SIP, Responsable de la Sécurité D.P.A.L.S.E.*
- *Madame GUILLAIN, Chef de Service Pharmacie*
- *Madame DERAM, Pharmacien*
- *Madame DEBRUILLE, Pharmacien*
- *Madame JONNEAUX, Pharmacien*
- *Madame BENABDALLAH, Pharmacien*
- *Madame FAURE, Pharmacien*
- *Monsieur VERRYSER, Pharmacien*
- *Monsieur FIEVET, Médecin Chef de Pôle Laboratoire*
- *Monsieur BERNARDI, Praticien Hospitalier Laboratoire*
- *Monsieur MAILLIOT, Cadre Supérieur de Santé Laboratoire*
- *Madame SEGARD, Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.*
- *Monsieur ROULIN, Responsable Communication D.C.*
- *Madame VIRUES, Responsable Qualité D.Q.*
- *Madame LOUBAT, Responsable Gestion des Risques D.Q.*
- *Madame BLAUT, Responsable d'Exploitation D.I.T.*
- *Monsieur BUSSY, Responsable des Affaires Juridiques*
- *Mademoiselle DHIEUX, Chargée des Marchés Publics*
- *Monsieur PRYGIEL, Ingénieur Hospitalier D.I.T.*
- *Monsieur CAUDROIT, Ingénieur Hospitalier D.I.T.*
- *Monsieur DURLAKIEWICZ, Ingénieur Hospitalier D.I.T.*
- *Monsieur HUCHETTE, Trésorier*
- *Registre des Actes Administratifs*

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de DOUAI
Route de Cambrai - BP 10740 - 59507 DOUAI Cedex
www.ch-douai.fr
Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé 2012-2015

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014154-0001

signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint

le 03 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes suppléant de la sous- préfecture de Douai

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes suppléant de la sous-préfecture de Douai (Nord)

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 modifié instituant une régie de recettes à la sous-préfecture de Douai (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2001 modifié nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de la régie de recette de la sous-préfecture de Douai ;

Vu l'avis du directeur régional et départemental des finances publiques du 26 mai 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1er - l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2001 modifié susnommé est modifié comme suit :

« Mme Corinne ROLLAND, adjoint administratif de première classe est nommée régisseur suppléant en remplacement de Mme Nicole ROGER à compter du 1er février 2014»

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le - 3 JUIN 2014

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD